COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION VI

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

FR

COM(2026) 300 — FR

9.7.2026

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION VI

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

INTRODUCTION

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution […] dresse […] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

I. **INTRODUCTION**

Il est capital de garantir au Comité économique et social européen (CESE) des ressources budgétaires appropriées afin qu'il remplisse pleinement la mission que lui confère le traité en tant qu'organe consultatif de la société civile organisée de l'Union européenne. Comme le reconnaissent les traités de l'Union, le CESE joue un rôle unique en canalisant l'expertise, les priorités et les préoccupations des employeurs, des travailleurs et des diverses organisations sociales, économiques et de la société civile afin qu'il en soit tiré parti dans le processus d'élaboration des politiques de l'Union, renforçant ainsi la démocratie participative et veillant à ce que la législation de l'Union reflète les réalités vécues dans l'ensemble des États membres.

L'exercice financier 2027 représente un moment décisif: il s'agit de la dernière année de l'actuel cadre financier pluriannuel et d'une année qui sera encore marquée par une activité législative intense. Compte tenu du contexte géopolitique actuel, des ajustements peuvent s'avérer nécessaires pour répondre à l'évolution de la situation géopolitique, économique et sociale. Dans ce contexte, le CESE doit être doté des ressources nécessaires pour garantir que ses activités de conseil gardent toute leur qualité et leur pertinence et qu'elles soient réalisées en temps utile.

La présente demande budgétaire se concentre sur trois priorités. La première concerne le maintien d'un niveau adéquat d'activité des membres du CESE, qui sont des acteurs de la société civile prenant part à la procédure législative de l'Union, leur rôle étant de transmettre les points de vue de la société civile organisée aux décideurs de l'Union. Les membres du CESE sont nommés par le Conseil dans le cadre d'une procédure transparente en qualité de représentants de la société civile européenne. Ils ne perçoivent pas de rémunération à ce titre et servent le Comité parallèlement à leurs obligations professionnelles. Leur contribution est indispensable pour faire en sorte que l'élaboration des politiques de l'Union reflète les points de vue et l'expérience des acteurs de la société civile de l'ensemble de l'Union.

Depuis 2024, le Comité est engagé dans un processus de transformation ambitieux, destiné à consolider son impact, sa crédibilité et sa finalité. Cette modernisation vise à renforcer l'importance du CESE sur le plan institutionnel et son influence en tant que «maison de la société civile» européenne, à renforcer la participation démocratique, à soutenir les priorités stratégiques de l'Union et à veiller à ce que les choix politiques reflètent les besoins de la société et soient en phase avec le véritable retour d'information de la société civile sur la mise en œuvre des politiques. Cette transformation comporte des dimensions tant politiques qu'administratives, notamment des efforts pour améliorer le rayonnement du Comité, des méthodes de travail réformées et une communication renforcée, ainsi qu'un dialogue tourné vers l'avenir avec les pays candidats et des domaines d'action émergents.

Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel que les membres du CESE aient les moyens de contribuer pleinement et efficacement. Leurs activités, par exemple dès lors qu'ils prennent part à des réunions, qu'ils participent à des missions et qu'ils fournissent une expertise de haute qualité, induisent des dépenses qui sont traitées comme non liées aux rémunérations, et soumises au plafond de 2 % imposé par la Commission européenne. Or, les données budgétaires montrent qu'il n'y a pas moyen d'appliquer ce plafond aux lignes du budget directement liées aux travaux des membres sans nuire aux activités fondamentales du Comité et limiter sa capacité à produire les avis et initiatives attendus par la Commission européenne, le Parlement et le Conseil. Par exemple, en 2025, l'écart qui a existé entre, d'une part l'ajustement des indemnités du fait de l'inflation — le premier du genre depuis 2013 —, et d'autre part la modeste augmentation des lignes budgétaires qui financent ces indemnités a conduit à reporter ou à annuler des réunions de section, compromettant ainsi la capacité du CESE à remplir sa mission.

La deuxième priorité concerne la transformation numérique, l'accent étant mis sur la réorganisation des outils financiers et budgétaires, ainsi que sur la cybersécurité et la sécurité des données en nuage.

Malgré les demandes réitérées du Comité et le soutien que lui a apporté à cet égard le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge, aucune ressource supplémentaire n'a été allouée au CESE pour 2026. En conséquence, le Comité n'a même pas été doté des moyens nécessaires pour remplir son obligation d'atteindre l'objectif visé dans le règlement (UE, Euratom) 2023/28411, à savoir consacrer environ 10 % de ses dépenses informatiques totales à la cybersécurité. Même avec les économies d'échelle dues au fait que les services informatiques sont des services conjoints partagés avec le Comité des régions, seuls 4 % de leur budget informatique ont pu être réservés spécifiquement aux fins de la cybersécurité.

Par conséquent, les investissements dans la cybersécurité et la sécurité des données en nuage dans le but de satisfaire aux obligations et de mener à bien les mesures essentielles — telles que les outils avancés, l'intégration CERT-EU et l'amélioration de la résilience — ne peuvent être financés de manière durable que par des injections ponctuelles, comme cela est prévu pour la mise à niveau en matière de cybersécurité et de sécurité des données en nuage, programmée pour 2027. La nécessité d'investir dans la cybersécurité est également mise en avant par le Parlement européen dans son rapport concernant la décharge pour l'exercice 2024, qui prévient que le sous-investissement persistant dans la cybersécurité constitue un risque structurel pour l'intégrité de l'Union.

Bien conscient des contraintes qu'impose le cadre financier pluriannuel, telles qu'elles se sont manifestées lors des exercices budgétaires précédents, le CESE estime que ces contraintes posent davantage de problèmes à des institutions de petite taille, comme dans son propre cas, car celles-ci ne disposent que d'une flexibilité financière réduite et de possibilités limitées pour réaffecter leurs moyens financiers sans rogner sur des services essentiels, comme les services informatiques, qui sont indispensables pour que l'institution puisse fonctionner de manière efficace et efficiente.

La troisième priorité porte sur la communication et le rayonnement. Afin de renforcer la visibilité et l'impact de sa contribution au cycle politique et législatif, le CESE entend démultiplier ses efforts pour élargir son audience afin d'améliorer la diffusion et le suivi de ses travaux législatifs et de veiller à ce que, par l'entremise de la société civile organisée, les citoyens européens comprennent l'impact obtenu par ses membres et son personnel.

Il convient de faire valoir que la mission du CESE va bien au-delà des travaux consultatifs ordinaires, et que le Comité émet des avis d'initiative ainsi que des avis exploratoires à la demande de la présidence tournante du Conseil de l'UE, de la Commission européenne et du Parlement européen, et apporte ce faisant une contribution en amont au programme politique de l'Union. Il assure également le secrétariat des groupes consultatifs internes de l'Union établis dans le cadre d'accords commerciaux, soutient l'initiative citoyenne européenne en exerçant des fonctions de sensibilisation et de mobilisation, applique une évaluation d'impact structurée du point de vue des jeunes («test jeunesse») afin d'intégrer le point de vue des jeunes dans des avis qui s'y prêtent et œuvre de concert avec la société civile des pays voisins et des pays concernés par l'élargissement — au moyen d'organes et de plateformes conjoints — afin de contribuer à préparer la société civile organisée à de futures adhésions et à une association plus étroite avec l'Union.

C'est pourquoi les activités de communication et d'accroissement du rayonnement figurent parmi les trois priorités du CESE pour 2027.

Dans le contexte plus large de l'Union, la participation de la société civile et le dialogue structuré avec ses parties prenantes, les membres du CESE, sont reconnus régulièrement comme étant indispensables à la légitimité, à l'efficacité et à l'ancrage démocratique des politiques de l'Union.

Veiller à ce que le CESE soit suffisamment financé pour remplir ce rôle est donc non seulement une question de fonctionnement institutionnel interne, mais aussi une contribution à la capacité de l'Union à réaliser sur le terrain des politiques inclusives, transparentes et résilientes.

Pour toutes ces raisons, la demande de budget du CESE pour 2027 vise à garantir les ressources nécessaires pour préserver un Comité fort, actif et axé sur l'impact, à même de représenter la société civile organisée par le truchement de membres nommés de manière transparente par le Conseil de l'UE, de soutenir le tissu démocratique de l'Union et de contribuer de manière significative à un paysage politique complexe et en évolution rapide.

Le budget total demandé pour 2027 s'élève à **187 651 416 EUR**.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

Les chiffres les plus saillants de l'état prévisionnel pour 2027 sont les suivants:

— une augmentation totale de 4,47 % par rapport à l'exercice 2026 ([1]),

— une augmentation de 2,52 % pour les postes liés aux rémunérations, principalement en raison des paramètres salariaux fournis par la Commission. La demande prévoit d'ajouter quatre postes supplémentaires au tableau des effectifs, sur la base d'un examen soigneux et pour répondre aux priorités fixées pour 2027. Ces postes supplémentaires répondent à des besoins clairement définis et ciblés avec précision;

— une augmentation de 7,09 % pour toutes les dépenses non liées aux rémunérations, principalement en raison de la nécessité, en 2027, de donner aux membres les moyens d'agir dans leurs travaux politiques pour le CESE et de veiller à ce que la voix de la société civile organisée en Europe soit entendue. En outre, cette augmentation vise à garantir que les priorités du CESE en matière de transformation numérique et de cybersécurité puissent être mises en œuvre;

— une augmentation de 9,72 % des frais de voyage et des indemnités des membres, afin de préserver l'activité politique telle que la prévoient les dispositions du traité et de maintenir en termes réels les disponibilités budgétaires. Bien conscient de la situation budgétaire globalement tendue dans le cadre du CFP actuel, le bureau a décidé, en septembre 2025, de réexaminer ses organes permanents et de réduire leur nombre, afin de donner la priorité aux dépenses liées aux activités des membres dans les domaines où le CESE peut avoir le plus d'impact. L'augmentation demandée pour 2027 compense partiellement l'incidence de l'inflation importante qui a marqué la dernière décennie et tient compte de l'augmentation attendue de l'activité législative dans les domaines des transitions écologique et numérique, de la compétitivité, de la résilience et de l'inclusion sociale. Il convient de rappeler que les activités du CESE vont bien au-delà de la préparation des avis, et qu'elles comprennent aussi son rôle de secrétariat de tous les groupes consultatifs internes de l'Union, son soutien à l'initiative citoyenne européenne, l'application d'un test jeunesse structuré, sa participation au Semestre européen et sa coopération avec la société civile dans les pays voisins et les pays concernés par l'élargissement;

— une augmentation totale de 7,99 % pour les crédits conjoints [mis en commun avec le Comité des régions (CdR)], qui vise à financer, outre les obligations juridiques liées à l'indexation des contrats et à la sécurité des bâtiments, des processus de transformation destinés à garantir que le CESE met en œuvre la transformation numérique, y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'informatique en nuage, d'une manière innovante mais sûre, permettant ainsi de réaliser des économies opérationnelles. En outre, en matière de cybersécurité (une activité menée de concert par le CESE et le CdR), comme indiqué ci-dessus, le CESE doit être en mesure de remplir les obligations légales imposées par le règlement sur la cybersécurité. Les petites institutions supportent des coûts par tête plus élevés que les plus grandes, principalement en raison de moindres économies d'échelle et de coûts fixes par agent proportionnellement plus élevés.

II. **PRIORITÉS BUDGÉTAIRES DU CESE**

La demande de budget pour 2027 vise non seulement à garantir le fonctionnement de base des opérations du CESE, conformément à la mission que lui confère le traité et à ses valeurs, mais aussi à soutenir le processus de transformation engagé.

Il importe de prendre conscience du fait que les petites institutions telles que le CESE, qui disposent d'un budget administratif limité sans avoir le moindre budget opérationnel, sont particulièrement mises en difficulté du fait de l'augmentation continue des responsabilités et des travaux législatifs de l'Union, qui se traduit en parallèle par une hausse du nombre des activités du CESE. Vu le peu de domaines dans lesquels il serait susceptible d'engager des dépenses non critiques, et malgré le taux élevé d'exécution de son budget en dépit des contraintes posées par l'article 29 du règlement financier et du principe de spécialité, le CESE a fait preuve d'une bonne gestion financière de ses ressources, mais ne peut pas faire face à d'autres contraintes budgétaires sans qu'il y ait d'incidence sur ses activités essentielles.

Pour 2027, un recentrage des activités, passant par une hiérarchisation des priorités, sera nécessaire pour utiliser au mieux les ressources humaines et financières existantes en cette période de pénurie croissante, de sorte à s'assurer que chaque ressource disponible est utilisée au maximum de son potentiel pour la cause que nous servons, dans une organisation qui donne la priorité à l'impact, à la confiance et à la finalité ainsi qu'au bien-être des membres et du personnel.

([1]) Par rapport à 2025, l'augmentation finale pour l'année 2026 est de 3,22 %, à la suite des coupes opérées par la Commission européenne dans l'état prévisionnel initial du CESE, et qui ont reçu l'aval de l'autorité budgétaire.

Dans ce contexte difficile, le CESE tient pour essentiel de présenter un budget qui se conforme, en sus du respect des obligations légales ([1]), aux principales priorités suivantes:

— **donner des moyens d'action au travail politique du CESE**: la fonction primordiale de l'administration est de veiller à ce que les membres du CESE soient à même de remplir efficacement leurs fonctions institutionnelles et de fournir en temps utile des conseils de qualité à la Commission européenne, au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. Nommés par ce dernier dans chacun des États membres de l'Union, les membres du CESE perçoivent une indemnité au titre de l'article 301 du TFUE pour la fourniture de leur expertise. Ils doivent souvent conformer leur vie personnelle et professionnelle aux exigences du calendrier des réunions du CESE. Ils organisent leurs activités de manière à tirer le meilleur parti de leur temps à Bruxelles en organisant des réunions groupées, ce qui réduit les frais de voyage. Ils sont remboursés de leurs frais réels de voyage dans une certaine limite, ils reçoivent une modeste compensation au titre de la durée et de la distance de leurs trajets et ils ont droit à une indemnité de 367 EUR par journée de réunion pour couvrir leurs frais d'hébergement et de séjour.

— Le Conseil a mis à jour cette indemnité le 21 juin 2024 par la voie de sa décision (UE) 2024/1809, et l'a ainsi ajustée pour la première fois depuis 11 ans. Le montant cité marque une augmentation de 26,55 % de l'indemnité journalière par rapport à 2013, qui entend compenser la hausse des coûts au fil de ces années. Toutefois, cette augmentation ne s'est pas traduite par celle des crédits de la ligne budgétaire correspondante, ce qui a conduit à annuler des réunions et à refuser des demandes de réunions à la fin de l'année 2025, malgré la restructuration et la réduction du nombre d'organes que le CESE s'est imposées lui-même. Les annulations et les reports à 2026 de réunions de section auxquels il a fallu procéder, pour un montant équivalant à près de 1 million d'EUR, ont eu une incidence considérable sur les travaux du CESE, et ont été d'autant plus douloureux qu'ils se sont produits au début d'un nouveau mandat. Les membres nouvellement nommés comme ceux qui ont été reconduits sont bien conscients des restrictions budgétaires, mais il convient de leur donner les moyens de mener à bien leurs fonctions.

— La demande de financement dans ce domaine du budget vise à garantir le bon fonctionnement du CESE en 2027, et sert les intérêts de toutes les institutions de l'Union européenne qui doivent pouvoir se fier à des avis circonstanciés et prompts provenant de la société civile organisée;

— **financer les processus de transformation numérique**: les processus de transformation prévus constituent un véritable investissement qui rend le CESE à l'épreuve du temps, en l'adaptant à de nouvelles réalités telles que l'intelligence artificielle (IA). Ils augmenteront la productivité du personnel et permettront de réaliser des économies opérationnelles en concentrant la contribution humaine dans des domaines à forte valeur ajoutée tout en utilisant l'IA d'une manière conforme au règlement sur l'IA.

— La transformation numérique repose sur une analyse rigoureuse des processus, réalisée à l'aide d'une technique bien établie (cartographie des processus métiers) et visant à simplifier autant que possible les procédures avant de les automatiser, de sorte à permettre d'éliminer des formalités administratives inutiles.

— Le parcours financier des membres ([2]) sera numérisé afin d'adapter et de rationaliser les processus internes, en introduisant des flux de travail sans papier qui accélèrent le processus et permettent de suivre les dépenses en temps réel, ce qui engendre une meilleure planification et un meilleur suivi budgétaires que le travail fondé uniquement sur les prévisions.

— La cybersécurité fera l'objet d'une attention toute particulière, car il s'agit à l'heure actuelle d'un problème non négligeable pour toutes les institutions de l'Union européenne. Investir dans ce domaine, c'est protéger le Comité contre des risques tels que les violations de données à caractère personnel et les atteintes à sa renommée, sécuriser ses systèmes et ses données et préserver la confiance que ses parties prenantes placent en lui. Le règlement (UE, Euratom) 2023/2841 sur la cybersécurité fixe des attentes claires en ce qui concerne la dotation budgétaire en faveur de la cybersécurité dans l'ensemble des institutions de l'Union. Chaque entité de l'Union doit allouer une part suffisante de son budget TIC à la cybersécurité, avec un objectif indicatif à long terme d'au moins 10 % du budget total consacré aux TIC. Malgré les demandes répétées et le soutien du rapporteur du Parlement européen, seuls 3,95 % du budget de la DIIT ont été alloués par l'autorité budgétaire à la cybersécurité en 2025. Par conséquent, des efforts supplémentaires sont nécessaires et, pour qu'ils soient efficaces, les deux Comités doivent travailler ensemble. Une approche commune couvrirait les mises à niveau des systèmes et des applications, un équipement en outils avancés de cybersécurité et le recours à des services additionnels de CERT-EU. Chaque Comité y contribuerait conformément à la clé de répartition, soit à hauteur de 108 580 EUR pour le CESE.

([1]) Obligations légales: location de locaux et redevances emphytéotiques, indexation des contrats existants, indexation des salaires.

([2]) Le terme de «parcours financier des membres» désigne le processus administratif et financier couvrant les droits des membres du CESE liés à leurs réunions, depuis l'autorisation jusqu'au remboursement et au paiement.

— Dès lors qu'il suit la même approche que le Comité des régions, le CESE devra investir ponctuellement un montant de 1 350 082 EUR pour la cybersécurité et la sécurité des données en nuage, afin d'atteindre en 2027 l'objectif budgétaire du règlement sur la cybersécurité. Cet investissement ponctuel se traduira par une augmentation de la demande de budget informatique au titre de l'article 2 1 0 de 21,52 % par rapport à 2026, pour atteindre l'objectif de cybersécurité en vertu du CFP en cours.

— Ce volet budgétaire vise également à renforcer l'efficacité et la vitesse d'exécution du Comité et ses progrès sur la voie de la numérisation, ainsi qu'à poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie actualisée en matière de gouvernance numérique. Cette stratégie englobera toutes les technologies et données numériques de l'ensemble de l'organisation, et veillera ce faisant à en assurer la cohérence avec sa vision de la transformation numérique et à intégrer des technologies avancées telles que l'IA, l'informatique en nuage et des outils d'interaction numérique conçus sur mesure.

— Il ne sera pas possible de réaliser la moindre transformation sans y associer le personnel; pour cette raison, il est prévu de continuer d'investir dans sa formation et son perfectionnement, et de créer en même temps une structure appropriée au sein de l'organisation pour encourager, soutenir et intégrer les initiatives innovantes.

— L'année 2027 verra les effets de la réaffectation du personnel et de l'introduction du travail par activité pour le personnel qui a quitté le bâtiment B-100 en 2026, ainsi que les répercussions sur d'autres services. Sur la base de cette expérience, d'autres ajustements seront apportés à la politique immobilière afin de garantir l'utilisation la plus rentable possible de la surface de bâtiment disponible et, en fin de compte, du budget lié aux bâtiments;

— **accroître l'impact et le rayonnement**: l'augmentation proposée du budget consacré à la communication permettrait d'élargir l'audience sur les plateformes de médias traditionnels et numériques, de faciliter le développement de contenus plus attrayants et de qualité, et de viser en fin de compte à asseoir le rayonnement du CESE auprès de l'ensemble des citoyens de l'Union. Des moyens financiers accrus permettraient également de soutenir des campagnes ciblées, des technologies avancées pour une communication efficace et des partenariats stratégiques afin d'accroître la portée des initiatives du CESE et son impact. En outre, le CESE prévoit de consacrer une partie de son budget de communication à la lutte contre la désinformation afin de préserver la confiance du public, de favoriser la stabilité de la démocratie et de se conformer à ses obligations légales en matière d'archivage, tant au format numérique que sur papier (archives historiques).

Au regard des priorités susmentionnées, les pages suivantes fournissent des informations circonstanciées sur les demandes budgétaires pour 2027, lesquelles sont regroupées dans trois grandes catégories: activités essentielles, services d'appui et personnel. Chacune de ces catégories se trouve illustrée par des données chiffrées présentées dans les chapitres budgétaires correspondants.

1. **Financer les activités essentielles du CESE pour 2027**

2027 sera l'année de l'examen à mi-parcours pour les institutions de l'UE avant les élections suivantes en 2029, et la dernière année dans le cadre du CFP actuel. Les activités législatives battront leur plein, mais il est possible que des adaptations à mi-parcours soient apportées aux priorités du fait de circonstances extérieures; aussi s'impose-t-il pour le CESE de disposer de dotations budgétaires suffisantes pour soutenir le niveau indispensable d'activité de ses membres, ainsi que de son administration pour appuyer leurs travaux.

Pour le CESE, la priorité est de renforcer la démocratie et, pour ce faire, d'intensifier la participation des citoyens et d'approfondir l'interaction avec les parties prenantes, tant au sein de l'Union européenne que dans son voisinage. Bien qu'aucune date précise n'ait été encore définie pour l'élargissement de l'Union, préparer la société civile des pays voisins au processus d'adhésion et promouvoir les valeurs de l'Union sont des activités d'une importance capitale. Tel est l'objectif de l'initiative des membres des pays candidats à l'adhésion, lancée au début de 2024, qui a fait l'objet 24 mois après d'une évaluation très positive et qui a été confortée en 2026 par la création d'une ligne budgétaire spécifique (poste 1 0 0 9 — Actions pour préparer la société civile à l'adhésion à l'Union européenne). Le CESE est également déterminé à faire progresser un programme social équilibré qui soutienne la compétitivité de l'économie, et ce faisant, à mettre l'accent sur des initiatives telles que le pacte bleu, la transition vers une économie circulaire et les pratiques industrielles écologiques indispensables pour la durabilité de l'Union européenne. Il souligne combien il importe d'aborder le travail d'élaboration des politiques en se fondant sur des données probantes pour garantir l'impact de ses avis. Le budget pour 2027 contribuera de manière déterminante à réaliser ces objectifs, et aura une incidence non négligeable sur la capacité de l'Union à relever les défis actuels et à bâtir un avenir résilient. Aussi est-il essentiel pour les activités des membres du CESE, et pour les coûts institutionnels qui y sont associés, d'allouer avec précision les moyens financiers.

Les chapitres du budget directement liés aux activités des membres sont le chapitre 1 0 (Membres de l'institution et délégués), le chapitre 2 5 (Fonctionnement opérationnel) et le chapitre 2 6 (Communication).

Pour ce qui est du chapitre 1 0, la hausse de 9,31 % de ses crédits est liée à la réalisation des objectifs politiques établis par avance pour 2027, qui devrait être une année d'activité législative intense, avec conséquemment un nombre élevé de saisines. De plus, les membres sont très actifs dans le cadre du Semestre européen et des organes de la société civile qui fournissent des conseils sur la mise en œuvre des accords commerciaux (groupes consultatifs internes — GCI). Compte tenu du resserrement des liens commerciaux entre l'Union et de nombreux pays tiers en raison de la situation géopolitique, les travaux des GCI devraient encore s'intensifier. En outre, 40 % des membres du CESE étant de nouveaux membres, arrivés dans le cadre du mandat qui a débuté en 2025, il est important qu'ils reçoivent une formation adéquate pour leur permettre d'exercer pleinement leur mandat.

Le budget total demandé pour le poste 1 0 0 4 (Indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes) s'élève à 24 685 172 EUR. Malgré une augmentation nominale de 9,72 %, le budget du CESE a subi ces dix dernières années une baisse de 8,99 % en termes réels, exacerbée par les effets néfastes d'une inflation élevée.

En ce qui concerne le chapitre 2 5, l'augmentation demandée de 4,89 % par rapport à 2026 reflète celle des activités, principalement liée à des manifestations (le «test jeunesse» du CESE ou encore la plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire), ainsi que celle du nombre de participants externes défrayés pour certains événements, le but étant de renforcer la participation et l'engagement de nos parties prenantes. Toutefois, l'augmentation de 4 % pour les dépenses d'interprétation ne prend en compte que partiellement les effets de l'inflation sur les contrats, notamment ceux qui régissent la prestation de services d'interprétation par la Commission européenne (SCIC) et le Parlement européen (PE), tous deux couverts par le poste 2 5 4 8. Il convient de noter qu'il est prévu que le prix d'un créneau d'interprétation augmente de 10,03 %, pour atteindre 678 EUR. Afin d'éviter une augmentation plus importante, le nombre estimé de créneaux d'interprétation a été revu à la baisse, ce qui expose le CESE à un risque potentiel de ne pas être en mesure de répondre à toutes les demandes d'interprétation. Toutefois, la prestation de services d'interprétation est indispensable au bon fonctionnement de l'institution et, malgré les mesures prises pour optimiser les coûts, une telle augmentation des dépenses liées à ces services menace le principe fondamental du multilinguisme.

Ces services d'interprétation sont principalement fournis par des fonctionnaires et agents de la Commission européenne et du Parlement européen, qui relèvent du régime des rémunérations de la fonction publique européenne. Aussi l'augmentation du coût du créneau d'interprétation est-elle directement corrélée avec l'évolution de ces rémunérations.

Tributaire de la Commission et du Parlement européen pour ce qui est des services d'interprétation, le CESE se trouve dans une situation compliquée, pris entre d'une part, le plafonnement à 2 % de l'augmentation des dépenses à cette fin et d'autre part, la hausse des coûts de ces services qui crève ce plafond car elle est directement liée à l'actualisation des rémunérations de la fonction publique européenne.

Par conséquent, la demande budgétaire relative aux services d'interprétation a déjà été réduite de 598 652 EUR en interne au cours de l'exercice actuel (avec une augmentation totale demandée de seulement 4 %), sachant que ce choix compliquera la garantie d'un large multilinguisme pendant les réunions.

Les demandes formulées au titre du chapitre 2 6 sont conformes à la nécessité et à l'urgence d'accroître les activités de communication et le rayonnement de l'institution. La demande d'augmentation de 7,67 % est déjà le résultat d'une redéfinition des priorités entre les activités nouvelles et les activités anciennes afin de concilier la nécessité de fonds supplémentaires et les contraintes budgétaires. Au titre du volet «Communication», l'accent est mis sur la relance du prix de la société civile. Les activités complémentaires correspondent à l'amélioration des sites web du CESE et à la nécessité de faire face à la hausse des coûts d'hébergement sur les serveurs de la Commission européenne. Il convient de relever que dans le domaine de la communication, le CESE dispose de marges budgétaires très étroites et doit en même temps renforcer son audience et son rayonnement afin de se conformer à la stratégie de communication qu'il a récemment adoptée.

2. **Financer les services d'appui du CESE**

Les chapitres du budget qui interviennent directement dans le financement des services d'appui sont les chapitres 2 0 (Immeubles et frais accessoires), 2 1 (Informatique, équipement et mobilier) et 2 3 (Fonctionnement administratif courant). Les autres chapitres directement liés au personnel donnent lieu à des explications dans la section suivante du présent document.

Compte tenu des défis que pose le budget pour 2027, le CESE entend orienter ses initiatives vers des transformations stratégiques dans le domaine des technologies de l'information.

L'abandon du bâtiment B-100 offre l'occasion d'apporter une flexibilité financière supplémentaire au titre de l'article 2 0 0. Les économies sur les loyers seront allouées aux investissements essentiels dans les bâtiments en 2027, en mettant l'accent sur la lutte contre l'obsolescence des équipements et l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la performance environnementale. Néanmoins, même avec ces mesures nécessaires de rénovation, les crédits de l'article 2 0 0 affichent une baisse globale de 0,32 %.

La transformation numérique est essentielle pour une administration telle que celle du CESE, qui apporte un soutien à des membres provenant des 27 États de l'Union. Les investissements calibrés dans l'innovation et les technologies de l'information visent à rationaliser les processus, à renforcer l'efficacité et à réduire les coûts opérationnels à moyen et à long terme. Cette démarche permet aussi d'améliorer les services rendus aux membres, afin que ces derniers puissent accomplir leur mission d'une manière qui leur permette de répondre plus rapidement aux demandes de consultation émanant d'autres institutions.

Il convient de noter que l'année 2027 marquera une affirmation de la tendance à l'utilisation accrue des logiciels développés par les services informatiques de la Commission européenne. En effet, il est prévu d'acquérir le système logiciel ARES (et par conséquent de mettre un terme au développement du logiciel de gestion des flux administratifs «Adonis»), de passer d'ABAC à SUMMA et de moderniser Sysper afin de préparer le passage à la nouvelle plateforme HRT. Cette approche démontre toute la détermination du CESE à trouver des synergies et des économies d'échelle dans un secteur stratégique tel que les technologies de l'information.

Néanmoins, le CESE souffre toujours d'un retard d'investissements dans les technologies de l'information, qui n'est compensé qu'en partie au moyen de l'exercice de ramassage effectué en fin d'année. Le budget alloué à l'informatique s'élève actuellement à environ 5 % du budget total, contre environ 8 % dans les autres institutions.

L'augmentation proposée de 18,43 % au titre du chapitre 2 1 (Informatique, équipement et mobilier) marque clairement la nécessité d'investir dans un secteur crucial pour les opérations de l'institution et l'efficacité de cette dernière.

Afin de se conformer aux obligations prévues par le règlement de l'Union sur la cybersécurité, il est suggéré de réaliser un investissement ponctuel dans la cybersécurité; ainsi, la demande budgétaire pour 2027 prévoit une approche concertée avec le CdR pour couvrir les mises à niveau des systèmes et des applications, un équipement en outils avancés de cybersécurité et le recours à des services additionnels de CERT-EU. Le CESE apporterait une contribution de 1 350 082 EUR sur les postes 2 1 0 0 et 2 1 0 2. Grâce à cet investissement dans la cybersécurité, l'augmentation au titre du chapitre 2 1 serait portée à 18,43 %.

En ce qui concerne le chapitre 2 3, l'augmentation de 10,64 % est due à la nécessité de compenser les émissions de CO_2 du CESE.

3. **Personnel**

Les contraintes en matière de ressources humaines restent très élevées. La dernière fois que le CESE a obtenu un poste d'administrateur (AD) supplémentaire était dans le cadre de la procédure budgétaire 2025, en vue de couvrir spécifiquement ses besoins en matière de cybersécurité, à l'instar des autres institutions de l'Union.

Entre 2013 et 2026, le CESE a connu la plus forte réduction du nombre de postes (– 7,7 %) de toutes les institutions de l'Union. Ces contraintes permanentes sur ses ressources, associées à un nombre croissant de priorités et d'activités ordonnées par ses autorités politiques (telles que l'initiative des membres des pays candidats à l'adhésion et le «test jeunesse»), ont réduit de manière significative les marges budgétaires disponibles en 2025. On escompte que cette tendance à la baisse se poursuive en 2026 et 2027.

L'état prévisionnel pour 2027 prévoit pour l'heure d'ajouter aux effectifs deux postes d'administrateur (AD) et deux postes d'assistant (AST) afin de répondre à des besoins spécifiques, dans le droit fil des priorités définies précédemment. Plus précisément, ces demandes portent sur:

— un poste supplémentaire (AD 5) à la direction E pour un analyste de données pour les données financières et budgétaires, qui collectera et harmonisera les informations provenant de sources multiples, garantira la qualité des données et établira des ensembles de données cohérents permettant de détecter des schémas, des tendances et des corrélations;

— un poste supplémentaire de grade AST 3 auprès de la direction D (Communication) afin d'intensifier les actions touchant aux médias sociaux et à la communication numérique en ligne;

— un poste supplémentaire de grade AST 3 auprès de la DIIT pour soutenir spécifiquement la cybersécurité (ce poste avait déjà été demandé en 2025 et en 2026);

— un poste temporaire AD 7 supplémentaire pour le service médical. Le médecin a été précédemment recruté au titre de l'article 123 du RAA (poste de conseiller spécial); la personne en question occupe actuellement un poste AT 2 b) (grade AD 7) en vertu d'une «dotation extraordinaire». Cela est conforme à la pratique actuelle des autres institutions et permet au CESE d'être compétitif en tant qu'employeur pour ce poste hautement spécialisé. La demande peut être considérée comme neutre sur le plan budgétaire, étant donné que les demandes de crédit sur la ligne 1 4 0 0-CS sont réduites de manière correspondante.

L'état prévisionnel pour 2027 comprend également la demande de convertir deux postes AST 6 en AD 6, l'un à l'unité Budget de la direction E et l'autre au secteur «Gestion et programmation de la relance des activités» de la direction A, dans le cadre de la procédure de certification.

Il convient de souligner le sérieux et le souci de cohérence qui président à la demande de ressources humaines supplémentaires. Les réductions de personnel intervenues depuis 2013 ont frappé de manière disproportionnée les administrations de petite taille, telles que celle du CESE, du fait de leurs effectifs limités et du rôle indispensable qu'y tient chaque agent. Dans une telle situation, toute réduction entraîne rapidement d'importantes lacunes dans les services, étant donné que les agents exercent souvent de multiples fonctions essentielles. Les organisations de plus grande taille, dotées de fonctions plus spécialisées, sont à même de s'accommoder plus efficacement de ces réductions. En outre, les problèmes liés au recrutement et à la formation de nouvelles recrues, en sus d'une charge de travail accrue pour les agents restants, ont une incidence plus marquée sur l'efficacité au sein du CESE.

Pour toutes ces raisons, il apparaît approprié de demander à l'autorité budgétaire d'autoriser une augmentation modeste et mesurée des effectifs à partir de 2027.

L'incidence sur le budget des dépenses liées au personnel est exposée à l'article 1 2 0 (Rémunérations et autres droits) et à l'article 1 4 0 (Autres agents et personnes externes).

III. **OBSERVATIONS FINALES**

Le budget total demandé pour 2027 s'élève à **187 651 416 EUR**. Malgré une augmentation nominale de 4,47 %, le budget du CESE a subi ces dernières années une baisse en termes réels, exacerbée par les effets néfastes d'une inflation élevée.

Les demandes budgétaires bien calibrées pour 2027 reflètent les défis budgétaires singuliers auxquels est confrontée une institution de petite taille dont la mission est unique en son genre, à savoir coordonner les points de vue de la société civile au service des autres institutions de l'Union européenne. Le plafond de 2 % d'augmentation du budget destiné à couvrir les dépenses non liées aux rémunérations n'est pas tenable sur plusieurs exercices consécutifs et pénalise durement les administrations dépourvues de marge de manœuvre, comme le CESE. C'est pourquoi le projet de budget pour 2027 constitue un appel à l'autorité budgétaire afin d'allouer une part très modeste du budget administratif en vue de soutenir et de renforcer le rôle et l'impact de la société civile organisée dans le cadre du processus décisionnel de l'Union européenne.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Comité économique et social européen pour l'exercice 2027

Intitulé	Montant
Dépenses	183 122 221
Ressources propres	– 19 676 986
Contribution à percevoir	**163 445 235**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	7 635 392	7 886 586	7 208 274,37	94,41
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	1 523 377	1 571 795	1 438 159,82	94,41
	Article 3 0 0 — Total	9 158 769	9 458 381	8 646 434,19	94,41
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	10 518 217	10 694 539	9 550 835,40	90,80
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	265 227,58	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	10 518 217	10 694 539	9 816 062,98	93,32
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	19 676 986	20 152 920	18 462 497,17	93,83
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	889 373,23	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	889 373,23	

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 662 213,38	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	2 662 213,38	
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	2 662 213,38	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	12 373,17	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	425 050,28	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	437 423,45	
	Titre 3 — Total	**19 676 986**	**20 152 920**	**22 451 507,23**	**114,10**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
7 635 392	7 886 586	7 208 274,37

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
1 523 377	1 571 795	1 438 159,82

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
10 518 217	10 694 539	9 550 835,40

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	265 227,58

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant au Comité économique et social européen.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant au Comité économique et social européen.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	889 373,23

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	2 662 213,38

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	12 373,17

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	425 050,28

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative du Comité économique et social européen.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 1				
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et des intérêts bancaires et autres sur les comptes du Comité économique et social européen.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 9 Autres intérêts de retard

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 98, paragraphe 4.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2027 et 2026) et de l'exécution (2025)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS	25 327 493	23 810 449	22 607 906,45
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	101 268 000	99 477 541	92 400 470,—
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	6 349 973	6 097 013	5 576 574,62
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	2 137 689	2 159 307	1 991 093,16
	Titre 1 — Total	**135 083 155**	**131 544 310**	**122 576 044,23**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	25 271 334	25 955 257	27 948 918,30
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	11 088 989	10 503 197	10 861 256,50
2 3	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	481 293	435 018	323 428,81
2 5	FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL	8 917 200	8 978 200	8 300 716,44
2 6	COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION	2 280 250	2 210 670	2 635 342,76
	Titre 2 — Total	**48 039 066**	**48 082 342**	**50 069 662,81**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
10 2	RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**183 122 221**	**179 626 652**	**172 645 707,04**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Indemnités et allocations spécifiques***				
1 0 0 0	Indemnités et allocations spécifiques				
	Crédits non dissociés	592 131	579 991	549 232,25	92,76
1 0 0 4	Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes				
	Crédits non dissociés	23 985 172	22 498 334	21 371 934,—	89,10
1 0 0 5	Activités de formation pour les membres de l'institution				
	Crédits non dissociés	100 000	94 683	0,—	
1 0 0 8	Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des délégués de la commission consultative des mutations industrielles				
	Crédits non dissociés	650 190	637 441	629 550,—	96,83
1 0 0 9	Actions spécifiques visant à préparer la société civile à l'avenir de l'Union européenne				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 0 0 — Total	25 327 493	23 810 449	22 550 716,25	89,04
1 0 5	***Perfectionnement professionnel, cours de langues et autres formations***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	57 190,20	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	25 327 493	23 810 449	22 607 906,45	89,26
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	100 698 000	98 880 971	91 577 795,47	90,94

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 2 0	*(suite)*				
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	20 000	19 000	14 575,38	72,88
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	215 000	234 570	320 542,—	149,09
	Article 1 2 0 — Total	100 933 000	99 134 541	91 912 912,85	91,06
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	335 000	343 000	487 557,15	145,54
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 2 2 — Total	335 000	343 000	487 557,15	145,54
1 2 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	101 268 000	99 477 541	92 400 470,—	91,24
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	3 249 596	3 207 850	3 103 923,34	95,52
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	1 128 650	1 022 777	775 287,90	68,69
1 4 0 8	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	44 000	42 000	40 000,—	90,91
	Article 1 4 0 — Total	4 422 246	4 272 627	3 919 211,24	88,62

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 4 2	***Prestations externes***				
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation				
	Crédits non dissociés	1 057 100	1 012 116	887 254,40	83,93
1 4 2 2	Conseils extérieurs pour les travaux législatifs				
	Crédits non dissociés	744 405	702 270	638 500,—	85,77
1 4 2 4	Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	126 222	110 000	131 608,98	104,27
	Article 1 4 2 — Total	1 927 727	1 824 386	1 657 363,38	85,98
1 4 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	6 349 973	6 097 013	5 576 574,62	87,82
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Gestion du personnel***				
1 6 1 0	Recrutement				
	Crédits non dissociés	54 353	56 000	19 114,72	35,17
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	618 923	606 787	638 451,21	103,16
	Article 1 6 1 — Total	673 276	662 787	657 565,93	97,67
1 6 2	***Missions***				
	Crédits non dissociés	452 711	412 010	431 300,—	95,27
1 6 3	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	81 514	58 000	60 040,—	73,66
1 6 3 2	Relations sociales et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	203 560	187 000	168 013,21	82,54

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 6 3	*(suite)*				
1 6 3 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	116 628	108 400	154 174,02	132,19
1 6 3 6	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 6 3 8	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées				
	Crédits non dissociés	610 000	731 110	520 000,—	85,25
	Article 1 6 3 — Total	1 011 702	1 084 510	902 227,23	89,18
1 6 4	***Contribution aux Écoles européennes agréées***				
1 6 4 0	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 6 4 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	2 137 689	2 159 307	1 991 093,16	93,14
	Titre 1 — Total	**135 083 155**	**131 544 310**	**122 576 044,23**	**90,74**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS

1 0 0 Indemnités et allocations spécifiques

1 0 0 0 Indemnités et allocations spécifiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
592 131	579 991	549 232,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des indemnités et des allocations des membres du Comité économique et social européen, y compris les indemnités de fonction et autres indemnités. Il est également destiné à couvrir les primes d'assurance, notamment en matière de maladie, d'accident et d'assistance voyage, ainsi que les laissez-passer, les frais de gestion perçus par l'agence de voyage, les activités liées à la prévention médicale, et les interventions spécifiques en faveur des membres, des délégués de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI), de leurs suppléants respectifs et des conseillers du Comité porteurs de handicap.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 0 0 4 Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
23 985 172	22 498 334	21 371 934,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux membres du Comité économique et social européen et à leurs suppléants effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 5 Activités de formation pour les membres de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
100 000	94 683	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer aux frais liés à la participation aux cours de langues ou aux autres formations professionnelles pertinentes suivies par les membres du Comité économique et social européen, conformément à la réglementation applicable.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 0 0 8 Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des délégués de la commission consultative des mutations industrielles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
650 190	637 441	629 550,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux délégués de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI) et à leurs suppléants effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 0 0 9 Actions spécifiques visant à préparer la société civile à l'avenir de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 9 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les indemnités de séjour de représentants de la société civile autres que les membres du Comité économique et social européen, tels que des représentants de pays candidats à l'adhésion, des représentants de la jeunesse et d'autres représentants dûment identifiés au préalable, qui assistent aux réunions ou aux manifestations organisées par le Comité, en vue de s'assurer de la préparation à long terme de la société civile à l'avenir de l'Union, qu'il s'agisse de son élargissement ou de ses nouvelles politiques émergentes, et de soutenir les projets d'innovation connexes, conformément à la réglementation applicable.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 0 5 ***Perfectionnement professionnel, cours de langues et autres formations***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	57 190,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais d'inscription aux cours de langues, ou autres séminaires de perfectionnement professionnel, pour les membres du Comité économique et social.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 4,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 ***Rémunérations et autres droits***

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
100 698 000	98 880 971	91 577 795,47

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— la contribution du Comité économique et social européen au régime commun d'assurance maladie,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— l'assurance contre le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par le Comité en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par le Comité,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
20 000	19 000	14 575,38

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Il est également destiné à couvrir les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
215 000	234 570	320 542,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage exposés par les fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation à un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive de leurs fonctions au sein du Comité économique et social européen suivie d'une réinstallation dans un autre lieu,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation à un nouveau lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 Indemnités après cessation anticipée de fonctions

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
335 000	343 000	487 557,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre d'emplois au sein du Comité économique et social européen, aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service ou aux titulaires d'un emploi d'encadrement supérieur qui leur est retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater* et 50 et son annexe IV.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser dans les conditions exposées dans la base légale,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des personnes bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

1 2 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 ***Autres agents et personnes externes***

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 249 596	3 207 850	3 103 923,34

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération des autres agents, notamment les agents auxiliaires, agents contractuels, agents locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la cotisation patronale aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,

— les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire,

— la rémunération ou les honoraires des opérateurs de conférence et régisseurs multimédia utilisés en cas de surcroît de travail ou dans des cas particuliers,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par l'article 56 du statut et son annexe VI,

— les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent par le Comité économique et social européen,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

— le paiement des primes d'assurance accident et décès,

— les honoraires d'un conseiller spécial auprès du comité d'audit au titre de la prestation de ses services,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité économique et social européen sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 128 650	1 022 777	775 287,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités et les frais de voyage et de mission pour les stagiaires ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant leur séjour,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Comité économique et social européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,

— la contribution, dans une mesure limitée, à la réalisation de projets de recherche dans les domaines d'activité du Comité économique et social européen qui revêtent un intérêt particulier pour l'intégration européenne,

— les frais de programmes d'éducation des jeunes dans un esprit européen,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

— le paiement des primes d'assurance accident et décès.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 8 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
44 000	42 000	40 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux agents (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 8 *(suite)*

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation à un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive de leurs fonctions au sein du Comité économique et social européen suivie d'une réinstallation dans un autre lieu,

— les indemnités journalières dues aux agents qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence lors leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation à un nouveau lieu d'affectation,

— la différence entre les cotisations versées par les agents à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime de l'Union en cas de requalification d'un contrat,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 2 ***Prestations externes***

1 4 2 0 Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 057 100	1 012 116	887 254,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux travaux de traduction confiés à des contractants externes et à d'autres services liés à la traduction externe, ainsi qu'à tous les outils de traduction et d'externalisation.

Il couvre également les prestations éventuellement demandées au Centre de traduction des organes de l'Union européenne ainsi que toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 2 *(suite)*

1 4 2 2 Conseils extérieurs pour les travaux législatifs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
744 405	702 270	638 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements effectués pour des conseils extérieurs concernant les travaux législatifs du Comité économique et social européen, en application de l'actuelle réglementation concernant le remboursement des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 4 2 4 Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
126 222	110 000	131 608,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel.

Il est également destiné à couvrir toute prestation externe en matière de gestion du personnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 4 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 Gestion du personnel

1 6 1 0 Recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
54 353	56 000	19 114,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,

— les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents contractuels et agents locaux,

— le paiement des services de conseil pour la sélection du personnel d'encadrement (centres d'évaluation),

— le paiement des primes d'assurance accident et décès.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, le Comité économique et social européen peut utiliser ce crédit, en partie, pour organiser ses propres concours.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du Médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
618 923	606 787	638 451,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, pour le personnel, sur une base interinstitutionnelle. Il peut, en partie, dans des cas dûment motivés, couvrir l'organisation de cours au sein du Comité économique et social européen,

— les dépenses relatives à l'achat ou à la fabrication de matériel pédagogique ainsi qu'à la réalisation d'études spécifiques par des spécialistes pour la conception et la mise en œuvre de programmes de formation,

— des cours de formation professionnelle qui sensibilisent aux questions relatives aux personnes handicapées et des actions de formation dans le cadre de l'égalité des chances et du conseil en carrière, notamment l'établissement des bilans de compétences,

— les frais de mission du personnel liés à la formation,

— les coûts des services requis auprès de contractants externes qui sont consultants dans le domaine des ressources humaines et des finances.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 2 ***Missions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
452 711	412 010	431 300,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés durant une mission.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
81 514	58 000	60 040,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées, lorsqu'elles font partie des catégories suivantes:

 — fonctionnaires et agents temporaires en activité,

 — conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

 — enfants à charge au sens du statut,

— le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non remboursées par le régime commun d'assurance maladie,

— les interventions en faveur des fonctionnaires et autres agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— les interventions à caractère médico-social (telles que l'aide familiale, la garde d'enfants malades, l'aide psychologique ou la médiation),

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 0 *(suite)*

— les menues dépenses du service social.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

1 6 3 2 Relations sociales et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
203 560	187 000	168 013,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre le personnel du Comité économique et social européen et à développer le bien-être au travail.

Il couvre également l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel afin que le comité du personnel puisse participer à la gestion et au contrôle des organes à caractère social tels que les clubs, les cercles sportifs, les activités culturelles ou les loisirs.

Il est également destiné à soutenir financièrement les mesures à caractère social adoptées par le Comité économique et social européen en étroite collaboration avec le comité du personnel (article 1er*sexies* du statut).

Il couvre également le soutien financier du Comité économique et social européen à la promotion des activités sociales, sportives, pédagogiques et culturelles.

Il couvre aussi la mise en œuvre pour le personnel d'un plan de déplacement destiné à encourager l'utilisation des transports en commun, à réduire l'utilisation des voitures individuelles et à diminuer l'empreinte carbone.

Ce crédit couvre également les frais éventuels au titre d'enquêtes administratives menées en vertu de l'article 86 du statut et de son annexe IX.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 4 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
116 628	108 400	154 174,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet médical, y compris l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, les frais relatifs aux examens médicaux préventifs, les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires, y compris les dépenses liées à l'assurance de responsabilité professionnelle du personnel du service médical, les cotisations du personnel médical pour son affiliation à des associations professionnelles ou scientifiques, dès lors que celle-ci est jugée nécessaire à la continuité et à la qualité du service, ainsi que les frais et coûts associés aux revues médicales, aux publications et sites internet scientifiques, aux conférences sur la médecine, à la formation professionnelle spécialisée et aux outils informatiques spécifiques au secteur médical, qui ne sont pas expressément couverts par un autre poste budgétaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 3 6 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du restaurant.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 8 Centre de la petite enfance et crèches conventionnées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
610 000	731 110	520 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité économique et social européen dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies de l'Union.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier provenant des contributions parentales est estimé à 1 000 EUR.

1 6 4 ***Contribution aux Écoles européennes agréées***

1 6 4 0 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Comité économique et social européen aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes ou le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes qu'elle verse au nom et pour le compte du Comité économique et social européen, sur la base de la convention de mandat et de services signée avec la Commission. Ce crédit couvre également le coût correspondant aux enfants du personnel du Comité économique et social européen inscrits dans une École européenne de type II.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	57 966	671 843	940 193,65	1 621,97
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques et dépenses analogues				
	Crédits non dissociés	16 951 570	16 714 273	16 180 250,—	95,45
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	487 140	526 717	2 249 403,74	461,76
2 0 0 8	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	547 298	536 303	533 435,46	97,47
2 0 0 9	Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 2 0 0 — Total	18 043 974	18 449 136	19 903 282,85	110,30
2 0 2	***Autres frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Entretien et nettoyage				
	Crédits non dissociés	3 375 042	3 559 773	3 833 129,55	113,57
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	824 048	800 000	774 619,—	94
2 0 2 6	Sécurité et surveillance				
	Crédits non dissociés	2 899 274	3 019 748	3 319 116,06	114,48

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE
CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
2 0 2	*(suite)*				
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	128 996	126 600	118 770,84	92,07
	Article 2 0 2 — Total	7 227 360	7 506 121	8 045 635,45	111,32
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	25 271 334	25 955 257	27 948 918,30	110,60
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférents à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	3 748 168	3 069 672	3 335 271,30	88,98
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des systèmes logiciels				
	Crédits non dissociés	4 473 114	4 446 056	4 781 543,95	106,90
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	1 376 831	1 369 999	1 131 410,66	82,17
	Article 2 1 0 — Total	9 598 113	8 885 727	9 248 225,91	96,35
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	172 871	181 137	74 253,95	42,95
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	1 232 605	1 366 333	1 467 167,89	119,03
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	85 400	70 000	71 608,75	83,85
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	11 088 989	10 503 197	10 861 256,50	97,95
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, matériel de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	117 773	125 248	102 544,34	87,07

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*
CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	4 000	4 000	3 000,—	75
2 3 2	***Frais juridiques et dommages***				
	Crédits non dissociés	100 000	100 000	39 900,—	39,90
2 3 6	***Affranchissement de correspondance et frais de port***				
	Crédits non dissociés	39 200	33 500	36 563,67	93,27
2 3 8	***Frais de déménagement et autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	179 890	172 270	141 420,80	78,62
2 3 9	***Actions en faveur de l'environnement***				
	Crédits non dissociés	40 430	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	481 293	435 018	323 428,81	67,20
	CHAPITRE 2 5				
2 5 4	***Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres***				
2 5 4 0	Frais divers de réunions internes				
	Crédits non dissociés	272 700	249 700	217 192,26	79,65
2 5 4 2	Frais divers pour l'organisation de et la participation à des auditions et autres manifestations				
	Crédits non dissociés	719 500	658 500	562 311,93	78,15
2 5 4 4	Frais d'organisation des travaux de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI)				
	Crédits non dissociés	15 000	10 000	10 547,28	70,32
2 5 4 6	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	90 000	60 000	54 193,17	60,21
2 5 4 8	Interprètes de conférence				
	Crédits non dissociés	7 820 000	8 000 000	7 456 471,80	95,35
	Article 2 5 4 — Total	8 917 200	8 978 200	8 300 716,44	93,09
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	8 917 200	8 978 200	8 300 716,44	93,09

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 2 6				
2 6 0	***Communication, information et publications***				
2 6 0 0	Communication				
	Crédits non dissociés	900 000	881 790	1 032 926,09	114,77
2 6 0 2	Publications et promotion des publications				
	Crédits non dissociés	779 000	730 000	983 521,24	126,25
2 6 0 4	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 2 6 0 — Total	1 679 000	1 611 790	2 016 447,33	120,10
2 6 2	***Documentation, numérisation et études***				
2 6 2 0	Études de prospective, d'ordre général et recherches				
	Crédits non dissociés	300 000	300 000	289 220,—	96,41
2 6 2 2	Ressources documentaires et informatives				
	Crédits non dissociés	188 250	185 880	215 974,12	114,73
2 6 2 4	Gestion et numérisation des documents				
	Crédits non dissociés	113 000	113 000	113 701,31	100,62
	Article 2 6 2 — Total	601 250	598 880	618 895,43	102,93
	CHAPITRE 2 6 — TOTAL	2 280 250	2 210 670	2 635 342,76	115,57
	Titre 2 — Total	**48 039 066**	**48 082 342**	**50 069 662,81**	**104,23**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Commentaires

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de services, le Comité économique et social européen se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues par chacune d'entre elles.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 157.

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
57 966	671 843	940 193,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles ainsi que les frais de location liés aux réunions ne se tenant pas dans les immeubles occupés de façon permanente.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques et dépenses analogues

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
16 951 570	16 714 273	16 180 250,—

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues encourues par le Comité économique et social européen en vertu de contrats de location-achat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
487 140	526 717	2 249 403,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement, y compris des travaux de rénovation [par exemple pour réduire la consommation d'énergie dans le cadre du système de management environnemental et d'audit (EMAS)] et des travaux spécifiques tels que ceux de câblage, pour la sécurité et pour le restaurant, ainsi que les autres dépenses directement liées à ces aménagements, notamment les frais d'architecte ou d'ingénieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 8 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
547 298	536 303	533 435,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses afférentes aux bâtiments non spécialement prévues aux autres lignes budgétaires du présent chapitre, notamment les services de conseil en ingénierie et en architecture pour les projets d'aménagement de locaux et les frais juridiques liés à une «option d'achat» sur des immeubles,

— les services de conseil EMAS,

— d'autres études pour les projets liés aux bâtiments.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 9 Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des éventuels investissements immobiliers du Comité économique et social européen.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

2 0 2 ***Autres frais afférents aux immeubles***

2 0 2 2 Entretien et nettoyage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 375 042	3 559 773	3 833 129,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage, notamment l'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage, de la climatisation, des portes coupe-feu, ainsi que les travaux de dératisation, de remise en peinture, de réparation, l'esthétique des bâtiments et de leur environnement, y compris les frais d'études, d'analyses, de permis, de respect des normes EMAS et les contrôles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
824 048	800 000	774 619,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité et d'autres énergies.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 899 274	3 019 748	3 319 116,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les coûts du personnel effectuant les tâches de sécurité et de surveillance à l'égard des membres du Comité économique et social européen, de son personnel et de ses bâtiments.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
128 996	126 600	118 770,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des primes d'assurance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Commentaires

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de services, le Comité économique et social européen se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues par chacune d'entre elles.

2 1 0 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférents à l'informatique et aux télécommunications

2 1 0 0 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 748 168	3 069 672	3 335 271,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien, à la configuration et à la maintenance du matériel et des logiciels pour le Comité économique et social européen et les travaux y afférents.

Il couvre également les coûts liés aux accords de niveau de service conclus avec les institutions de l'Union (par exemple pour l'utilisation de systèmes informatiques) et la refacturation d'autres services (notamment en matière de marchés publics informatiques).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des systèmes logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
4 473 114	4 446 056	4 781 543,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation du centre informatique et du réseau, la réalisation, le développement et la maintenance de systèmes informatiques, l'assistance aux utilisateurs, y compris les membres du Comité économique et social européen, la réalisation d'études ainsi que la rédaction et la saisie de documentation technique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 376 831	1 369 999	1 131 410,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision), ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques, y compris l'indemnité versée à un nombre limité de membres du Comité économique et social européen pour couvrir leurs frais de téléphonie mobile. Il couvre également le cofinancement de l'équipement des membres et des délégués, destiné à leur permettre de recevoir les documents du Comité de manière électronique, y compris tout coût lié aux équipements de terminaux.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 2 ***Mobilier***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
172 871	181 137	74 253,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique ainsi que le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage.

Pour les œuvres d'art, il est également destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, entre autres les frais d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transport occasionnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 4 Matériel et installations techniques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 232 605	1 366 333	1 467 167,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien et à la réparation de matériel et installations techniques, fixes et mobiles, concernant notamment l'édition, l'archivage, la sécurité, la restauration, les immeubles, les services téléphoniques, les salles de conférence et le secteur audiovisuel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 6 Matériel de transport

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
85 400	70 000	71 608,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, taxis, autocars et camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 Papeterie, matériel de bureau et consommables divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
117 773	125 248	102 544,34

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers d'impression et de reproduction ainsi que des impressions à l'extérieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 1 ***Charges financières***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
4 000	4 000	3 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 2 ***Frais juridiques et dommages***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
100 000	100 000	39 900,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les frais éventuels dérivés de la participation du Comité économique et social européen devant les tribunaux de l'Union et nationaux, les engagements des services juridiques, l'achat de matériel et d'ouvrages juridiques, ainsi que d'autres frais de nature juridique, contentieuse ou précontentieuse auxquels participe le Service juridique,

— les dépenses concernant les dommages, les intérêts ainsi que les dettes y afférentes éventuelles au sens du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 6 Affranchissement de correspondance et frais de port

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
39 200	33 500	36 563,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

2 3 8 Frais de déménagement et autres dépenses de fonctionnement administratif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
179 890	172 270	141 420,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les frais de déménagement et de manutention et ceux encourus par le recours à des sociétés de déménagement ou à des manutentionnaires intérimaires,

— les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,

— l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs et déménageurs, les services médicaux et services techniques divers,

— diverses dépenses de fonctionnement non spécifiquement prévues à un autre poste.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 9 Actions en faveur de l'environnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
40 430	p.m.	0,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 9 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions en faveur de l'environnement, notamment les activités EMAS visant à améliorer la performance environnementale du Comité économique et social européen, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives à la compensation des émissions de carbone du Comité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

2 5 4 ***Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres***

2 5 4 0 Frais divers de réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
272 700	249 700	217 192,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de rafraîchissements, occasionnellement de collations et de repas de travail, servis lors de réunions internes,

— les frais divers du protocole (par exemple, les fleurs et couronnes à l'occasion de cérémonies de dépôt de gerbes).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 2 Frais divers pour l'organisation de et la participation à des auditions et autres manifestations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
719 500	658 500	562 311,93

CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL *(suite)*

2 5 4 *(suite)*

2 5 4 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses, y compris les dépenses de représentation ainsi que les frais d'organisation dans le cas de participants externes, liées: a) aux manifestations organisées par le Comité économique et social européen; b) aux contributions globales en cas d'organisation de manifestations avec des tiers; et c) au recours à la sous-traitance totale ou partielle de l'organisation d'une manifestation.

Il couvre également les dépenses exposées à l'occasion: a) de visites au Comité de délégations de groupes représentant des intérêts socioprofessionnels; b) de la participation du Comité aux activités de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires; et c) des activités de l'Association des anciens membres du Comité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 4 Frais d'organisation des travaux de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
15 000	10 000	10 547,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI), à l'exception des frais de voyage et des indemnités des membres du Comité économique et social européen et des délégués de la CCMI.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 6 Frais de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
90 000	60 000	54 193,17

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL *(suite)*

2 5 4 *(suite)*

2 5 4 6 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant au Comité économique et social européen en matière de représentation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 8 Interprètes de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
7 820 000	8 000 000	7 456 471,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations d'interprètes (mis à disposition par une autre institution ou interprètes indépendants) fournies au Comité économique et social européen pour les réunions en présentiel, hybrides ou virtuelles. Ces dépenses comprennent leurs honoraires, leurs frais de voyage et leurs indemnités de séjour, ainsi que, en ce qui concerne les réunions hybrides et virtuelles, l'utilisation de la plateforme installée dans les salles de conférence du Comité pour permettre l'interprétation simultanée à distance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION

2 6 0 ***Communication, information et publications***

2 6 0 0 Communication

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
900 000	881 790	1 032 926,09

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION *(suite)*

2 6 0 *(suite)*

2 6 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais de communication et d'information du Comité économique et social européen, qu'il s'agisse des objectifs et activités du Comité, des frais relatifs à des actions d'information du public et des organisations socioprofessionnelles, de la médiatisation des conférences, congrès, colloques et de l'organisation et de la médiatisation des événements grand public, des initiatives culturelles et de toutes manifestations diverses du Comité, notamment le prix de la société civile organisée. Il couvre également tous les matériaux, les services, les consommations et les fournitures liés à ces événements. Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts liés au renforcement de la diffusion et du suivi des activités et des avis du Comité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 6 0 2 Publications et promotion des publications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
779 000	730 000	983 521,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du Comité économique et social européen pour les publications dans tous les médias.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 6 0 4 Journal officiel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des publications au *Journal officiel de l'Union européenne*, ainsi que les frais d'expédition et autres frais annexes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION *(suite)*

2 6 2 Documentation, numérisation et études

2 6 2 0 Études de prospective, d'ordre général et recherches

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
300 000	300 000	289 220,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'audition de personnalités qualifiées dans des domaines spécifiques, d'une part, et les frais liés à la réalisation d'études de prospective et d'ordre général confiées à l'extérieur par contrat à des experts et à des instituts de recherche, d'autre part.

2 6 2 2 Ressources documentaires et informatives

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
188 250	185 880	215 974,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et autres publications y relatives et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

— les abonnements aux journaux, périodiques, agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données numériques, documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité économique et social européen dans le cadre de la coopération internationale ou interinstitutionnelle,

— l'achat ou la location de logiciels et de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que les prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION *(suite)*

2 6 2 *(suite)*

2 6 2 2 *(suite)*

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, le service de documentation et la médiathèque,

— les frais, y compris le matériel, de publications internes (brochures, études, etc.) et de communication (lettres d'information, vidéos, CD-ROM, etc.),

— l'achat de dictionnaires, lexiques et autres ouvrages destinés aux services linguistiques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 6 2 4 Gestion et numérisation des documents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
113 000	113 000	113 701,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de reliure de documents et de brochures,

— les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage, y compris l'assistance en matière d'archivage, l'analyse de l'archivage et la gestion d'archives (inventaire, évaluation, tris, classement, analyse et description des archives, et services logistiques),

— les frais de services de numérisation,

— le coût des logiciels liés aux archives,

— le coût des systèmes d'archivage électronique,

— le coût des matériaux destinés à la préservation des archives (fournitures telles que des boîtes d'archivage sans acide ou à faible teneur en lignine, classeurs et autres articles spécialisés), pour les formats papier, électroniques et autres supports (microfilms, disquettes, cassettes, etc.),

— les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité économique et social européen dans le cadre de la coopération internationale ou interinstitutionnelle.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS
CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

PERSONNEL

Comité économique et social européen

Groupe de fonctions et grade	2027		2026	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
Hors catégorie	—	1	—	1
AD 16	1	—	1	—
AD 15	6	—	6	—
AD 14	22	2	22	2
AD 13	15	2	17	2
AD 12	65	3	60	3
AD 11	49	4	46	3
AD 10	46	1	48	2
AD 9	35	4	36	2
AD 8	21	2	24	4
AD 7	14	5	15	2
AD 6	10	3	8	5
AD 5	37	—	37	—
Sous-total AD	*321*	*26*	*320*	*25*
AST 11	3	—	4	—
AST 10	7	—	6	—
AST 9	42	2	36	3
AST 8	34	3	32	2
AST 7	45	—	45	2
AST 6	45	1	50	2
AST 5	32	1	39	2
AST 4	11	1	17	1
AST 3	25	7	24	4
AST 2	10	1	8	—
AST 1	11	—	6	—
Sous-total AST	*265*	*16*	*267*	*16*
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	4	—	3	—
AST/SC 4	9	—	9	—
AST/SC 3	9	2	9	2
AST/SC 2	8	1	8	1
AST/SC 1	9	—	10	—
Sous-total AST/SC	*39*	*3*	*39*	*3*
Total	**625**	**46**	**626**	**45**
Total Général	**671**		**671**	